Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 153 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision - Décision n ° 2013-007 du 13 Juin 2013 Décision portant délégation de signature et de compétences au profit de Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 13 Juin 2013 1

Décision - Décision n ° 2013/008 du 1er juillet 2013 - Décision portant délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants 7

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013199-0012 - Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de Wahagnies/ Ostricourt de la commune d'Ostricourt 13

Secrétariat général

Arrêté N °2013199-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Etablissement AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION 16

Arrêté N °2013199-0010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - un établissement A.P.R.E.S CONSEIL 19

Arrêté N °2013199-0011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement CFM HAINAUT- PERMIS 22

Arrêté N °2013200-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUDIT CONSEIL ET FORMATION EN SECURITE ROUTIERE 25

Arrêté N °2013200-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUTO- ECOLE DU NOUVEAU ROUBAIX (AENR) 28

Arrêté N °2013200-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement PASSION CONDUITE 31

Arrêté N °2013200-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement POINTS RECUP SAS 34

Arrêté N °2013200-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUTO- ECOLE MIQUIGNON 37

Décision - D E C I S I O N N ° 171 40

Décision - D E C I S I O N N ° 176 43
Décision - D E C I S I O N N ° 177 47

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2013193-0004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER
2013 - SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE RATTACHE A L'ETABLISSEMENT «
DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS » - GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES
(A.D.N.S.E.A.) 50

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013197-0012 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 juin 2013 portant agrément de l'accord de l'entreprise CREDIT DU NORD 55
Arrêté N °2013199-0013 - Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGREMENT N/290808/ F/59L/ S/080 57
Arrêté N °2013199-0014 - Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGREMENT N/030909/ F/59L/ S/101 60
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N °SAP / 502811904Acte 2013-102 63
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP / 503213670 Acte 2013-101 66
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP / 794014456 Acte 2013-103 69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Nathalie DHELLEM, directrice par intérim
le 13 Juin 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision n ° 2013-007 du 13 Juin 2013
Décision portant délégation de signature et de compétences au profit de Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 13 Juin 2013

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Décision n° 2013-007 du 13 Juin 2013
Décision portant délégation de signature et de compétences au profit de Mme Catherine DEBRUMETZ, à compter du 13 Juin 2013

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la Santé et aux territoires,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.714-12-1 et D.714-12-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles R. 6152-1 à R. 6152-99 du code de la santé publique relatifs au personnel médicaux et pharmaceutiques

Vu l'arrêté de nomination de Mme Nathalie DHELLEM en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis en date du 29 janvier 2013

DECIDE

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Article 1 : Donne délégation à Mme DEBRUMETZ Catherine, praticien hospitalier en pharmacie, dans les domaines suivants :

- *la signature des bons de commande relatifs aux médicaments et aux dispositifs médicaux retenus dans le cadre de marchés publics. La signature des marchés publics, contrats et conventions sont exclus de la présente délégation.*

- *Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, les fournitures stériles, les fluides et gaz à usage médical.*

- *Cette délégation s'étend également aux produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et le département des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et au département des achats et de la logistique).*

Article 2 : Donne délégation à Mme DEBRUMETZ Catherine, praticien hospitalier en pharmacie, dans les domaines administratifs et institutionnels suivants

- *Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Pharmacie Centrale instruite avec la Direction.*

- *Les courriers destinés aux autorités administratives intervenant spécifiquement dans la réglementation des questions pharmaceutiques.*

- *La demande de destruction des produits stupéfiants sous constat d'un huissier de justice*

- *l'ordonnancement des dépenses de pharmacie*

- *La réception des livraisons des commandes*

- *le contrôle de la facturation des domaines ci-dessus.*

- *l'attestation du service fait* au niveau des factures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DEBRUMETZ, praticien hospitalier en pharmacie, délégation est donnée à Monsieur Vincenzo COLLELA, praticien hospitalier adjoint en pharmacie pour les domaines évoqués ci-dessus.

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Article 4 : un tableau récapitulatif des délégations des compétences et de signature se trouve en annexe de la présente décision.

Fait à Le Cateau, le Juin 2013

Le Directeur par Intérim

CENTRE HOSPITALIER - 59360 LE CATEAU
DIRECTION

C.DEBRUMETZ

N.BOUHELLEM

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Tableau de délégation des compétences et de signature au profit de la Pharmacie

Délégation du Directeur du Centre Hospitalier

Compétences dans le domaine Achats et Logistique

Signature des bons de commande relatifs aux médicaments et aux dispositifs médicaux retenus dans le cadre de marchés publics.

Limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, les fournitures stériles, les fluides et gaz à usage médical.

Elle s'étend également aux produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et le département des achats et de la logistique

Compétences réglementaire dans le domaine pharmaceutique

Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Pharmacie Centrale instruite avec la Direction.

Les courriers destinés aux autorités administratives intervenant spécifiquement dans la réglementation des questions pharmaceutiques.

La demande de destruction des produits stupéfiants sous constat d'un huissier de justice

Compétences dans le domaine financier

L'ordonnancement des dépenses de pharmacie

La réception des livraisons des commandes

Le contrôle de la facturation des domaines ci-dessus.

L'attestation du service fait au niveau des factures.

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Exclusion de délégation du Directeur du Centre Hospitalier

Les marchés publics
L'ordonnancement des dépenses et recettes autre que relevant de la Pharmacie
Les dossiers soumis au Conseil de Surveillance
Les commandes relevant de la Cellule Achats
Les contrats et les conventions engageant l'établissement
Les certificats administratifs
Les correspondances adressées aux autorités de tutelles et ministérielles (Agence Régionale de Santé ARS, Ministère de la Santé...)

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par Nathalie DHELLEM, directrice par intérim
le 01 Juillet 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision n ° 2013/008 du 1er juillet 2013 - Décision portant délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Décision n° 2013/008 du 1er juillet 2013
Décision portant délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS, par intérim

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la Santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143 et D 6143-33 et suivants relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 29/01/2013 portant nomination de Mme Nathalie DHELLEM en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis,

Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature permanente est donnée à Madame GRAUX Sandra en sa qualité de Responsable du Département Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim les actes administratifs relevant des domaines suivants :

- **Gestion du personnel médical**
  - *Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle*
  - *Convention de formation, ordre de mission, état de remboursement*
  - *Toute correspondance liée à l'agrément et gestion des internes*
  - *Toute correspondance et acte liés à la formation médicale*

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

- *Gestion du personnel non médical*
  - *Recrutement*
    - *Demande de visite médicale d'aptitude préalable au recrutement*
    - *Correspondance liée à la gestion du recrutement*
    - *avis relatif à la bourse interne à l'emploi et demande de publication diverse*
    - *Correspondance liée à la mise en place de concours, examen professionnel et courrier de convocation*
  - *Gestion de la carrière du personnel hospitalier*
    - *décision individuelle relative à la carrière (nomination, avancement, position statutaire, temps partiel)*
    - *courrier relatif à la gestion de la grève et mise en place du service minimum*
    - *courrier de convocation et correspondance diverse relevant de la gestion courante et situation administrative des agents,*
  - *Gestion de l'absentéisme*
    - *correspondance liée à la gestion des contrôles médicaux/administratifs, absences injustifiées à l'exclusion des décisions de licenciement pour abandon de poste*
    - *correspondance relative à la gestion des dossiers soumis au comité médical et commission de réforme et décision de placement en congé (ordinaire, CLM, CLD)*
    - *attestations et autorisations d'absence relevant du domaine de compétence, congé de formation syndicale*
    - *Courriers et décisions relative à la gestion des congés maternité et paternité*
  - *Retraite*
    - *correspondance relative à l'instruction du dossier retraite*
  - *Formation*
    - *correspondances relative à la gestion de la formation continue,*
    - *ordres de mission et inscriptions auprès des organismes,*
    - *conventions avec les organismes de formation, convention de stage,*
    - *demande de remboursement des frais de mission ou formation,*
    - *mandatements*

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

- *Discipline*
  - *document lié à l'instruction de la procédure disciplinaire à l'exclusion des décisions disciplinaires*

- ***Paie du personnel médical et non médical***
  - *Courrier relatif aux fiches de paie*
  - *Mandatement, certificat administratif lié au mandement*
  - *Attestation ASSEDIC*
  - *Tout document portant recette sans limitation de montant*

Délégation de signature, en cas d'absence ou empêchement temporaire du Directeur par intérim, est donnée à Madame GRAUX Sandra en sa qualité de Responsable du Département Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim les actes administratifs relevant des domaines suivants :

- ***Gestion du personnel médical***
  - *Validation des congés annuels et autorisation d'absence*
  - *Bordereau d'envoi lié à la publication des vacances de poste PH*
  - *Certificat administratif*

- ***Gestion du personnel non médical***
  - *Contrat de travail et renouvellement des contrats de droit public et privé*
  - *Décision de recrutement du personnel titulaire et mise en stage*
  - *Correspondance liée à la gestion des accidents de travail et demande de remboursement des indemnités journalières*
  - *décision de mise à la retraite*
  - *convocation des représentants aux instances (CAPL, CTE, CHSCT)*
  - *validation des fiches de notation*
  - *Courrier de convocation dans le cadre d'une procédure contradictoire*
  - *les documents administratifs liés à l'ordonnancement et liquidation des dépenses et des recettes dans la limite d'un montant correspondant à 20 000 euros ainsi que le mandatement de la paie du personnel médical et non médical*

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier
Le Cateau-Cambrésis

Article 2 :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme DEPOILLY Carole en sa qualité de Responsable du Département financier, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim les documents comptables, à l'exclusion de ceux relatifs à la paie, se rapportant à l'exécution budgétaire soit :

- *Tout document portant ordonnancement de mandat dans la limite d'un montant correspondant à 30 000 euros*
- *Tout document portant recette sans limitation de montant*
- *Mémoire du conseil général*
- *Certificat administratif*
- *Admissions en non-valeur*
- *Facture certifiée conforme dans la limite d'un montant correspondant à 30 000 euros*

Délégation de signature, en cas d'absence ou empêchement temporaire du Directeur par intérim, est donnée à Mme DEPOILLY Carole en sa qualité de Responsable du Département financier à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim les décisions modificatives des chapitres limitatifs et évaluatifs

Article 3 :

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Valéry DAVOINE en sa qualité de Responsable Sécurité-Incendie à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim, les déclarations ainsi que les dépôts de plaintes auprès des services de Gendarmerie Nationale ou de Police Nationale.

Article 4

Une délégation de signature ayant pour effet de signer tout document, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou la protection des patients et des biens, est accordée dans le cadre de la garde administrative, aux personnes suivantes :

- *Mme Sabrina HEGO*
- *Mme Carole DEPOILLY*
- *Mme Sylvie BRULE*
- *Mr Pascal ROELS*

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis

- Mme Pascale ODIOT
- Mme Sandra GRAUX

L'Administrateur de garde rendra compte, dans les meilleurs délais, des actes et décisions pris, à ce titre, au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes seront également consignés dans le rapport de garde.

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage au sein de l'établissement si ce dernier est plus tardif.

Article 6

La présente décision annule et remplace les décisions n° 2013/005 en date du 20/03/2013 et 2013/006 du 29 avril 2013.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lille ainsi que sur le site intranet et internet de l'établissement. Une notification de la présente décision sera adressée à Madame le Trésorier Principal.

Fait à Le Cateau, le 1er juillet 2013

Sabine HEGO

CENTRE HOSPITALIER - 59360 LE CATEAU
DIRECTION

Le Directeur par Intérim

Sandra GRAUX

DEPOILLY Carole

Sylvie BRULE

ODIOT Pascale

PASCAL ROËLS

V. DAVOINE

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0012

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de Wahagnies/ Ostricourt de la commune d'Ostricourt

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de
la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2012 en son article 5;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du syndicat du SCOT de Lille Métropole, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite du conseil municipal de la commune d'Ostricourt et de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Sud-Pévèlois;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 18 février 2013 à 13h30 au vendredi 15 mars 2013 à 17H30, conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, conformément à l'article L 562-9 du code de l'environnement. Elle s'applique sur le territoire de la commune d'Ostricourt.

Article 2 : La modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt, contient les documents suivants, joints en annexe

- une notice explicative;
- les documents graphiques au 1/10 000ème et au 1/5 000ème reprenant les zones réglementées.

Les documents d'informations suivants, figurant dans le plan :

- une carte des enjeux au 1/10 000ème,
- un bilan de concertation

sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Osticourt, sur la commune d'Ostricourt approuvée vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune d'Ostricourt doit annexer le présent arrêté et la modification du PPR qui lui est jointe au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés au maire de la commune d'Ostricourt, au président de la communauté de communes du Sud-Pévèlois et au président du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions visées à l'article 6.

Article 6 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune d'Ostricourt
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la direction départementale des territoires et de la mer du nord – délégation territoriale de Lille.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R 562-9 du code de l'environnement, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 - 59014 Lille Cedex.

Article 9 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le maire de la commune d'Ostricourt, le président de la communauté de communes du Sud-Pévèlois, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2013

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0009

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - Etablissement AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 modifié portant autorisation à Monsieur Didier BOLLECKER à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 18 décembre 2012 présentée par Monsieur Didier BOLLECKER, président de l'association Automobile Club Association dont le siège social se situe 5 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 février 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Didier BOLLECKER, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0006 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION et situé 5 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auberge de Jeunesse – 12 rue Malpart – 59000 LILLE
- Hôtel Kyriad – 15 Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 modifié est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 27 février 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Didier BOLLECKER.

Fait à Lille, le 18 JUIL 2013

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLAISON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0010

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - un établissement A.P.R.E.S CONSEIL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 portant autorisation à Madame Delphine DEBUIRE à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 19 novembre 2012 présentée par Madame Delphine DEBUIRE, gérante de la Sarl A.P.R.E.S CONSEIL dont le siège social se situe 67 rue du Kursaal – 59140 DUNKERQUE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Delphine DEBUIRE, est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 059 0007 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé A.P.R.E.S CONSEIL et situé 67 rue du Kursaal – 59140 DUNKERQUE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Kursaal Palais des Congrès – Place du Casino – 59140 DUNKERQUE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 25 février 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Delphine DEBUIRE.

Fait à Lille, le 18 JUIL 2013
Le préfet

Pour le Préfet,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés publiques,

Michel PLUSSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0011

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement CFM HAINAUT- PERMIS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 portant autorisation à Monsieur Lionel LOMOND à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 30 octobre 2012 présentée par Monsieur Lionel LOMOND, gérant de la Sarl CFM Hainaut Permis dont le siège social se situe rue du Président Delame-Lelièvre – ZI n°4 – 59880 SAINT-SAULVE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 12 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Lionel LOMOND, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0008 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CFM HAINAUT-PERMIS et situé rue du Président Delame-Lelièvre – ZI n°4 – 59880 SAINT-SAULVE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- CFM Hainaut-Permis – rue du Président Delame-Lelièvre – ZI n°4 – SAINT-SAULVE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 01er mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Lionel LOMOND.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013
Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013200-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 19 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUDIT CONSEIL ET FORMATION EN SECURITE ROUTIERE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 modifié portant autorisation à Monsieur Fabrice NICOLAZO à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 20 novembre 2012 présentée par Monsieur Fabrice NICOLAZO, gérant de la société Audit Conseil et Formation en Sécurité Routière (ACFSR) dont le siège social se situe 1 Avenue des Jades – 44300 NANTES en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Fabrice NICOLAZO, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0014 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUDIT CONSEIL ET FORMATION EN SECURITE ROUTIERE (ACFSR) et situé 1 Avenue des Jades – 44300 NANTES.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Ibis – Place Saint Amé – 59500 DOUAI
- Buro Club – 12 Place Saint Hubert – 59000 LILLE
- Centre d'Affaires Buro Club – 1 Allée Lavoisier – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2006 modifié est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 14 mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Fabrice NICOLAZO.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013
Le préfet

Pour le Préfet
La Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLAISON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013200-0002

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 19 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUTO- ECOLE DU NOUVEAU ROUBAIX (AENR)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1999 modifié portant autorisation à Monsieur Jean-Marie MINET à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 01er septembre 2012 présentée par Monsieur Jean-Marie MINET, gérant de la société Auto-Ecole du Nouveau Roubaix (AENR) dont le siège social se situe 25 rue Edouard Vaillant – 59100 ROUBAIX en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie MINET, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0011 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE DU NOUVEAU ROUBAIX (AENR) et situé 25 rue Edouard Vaillant – 59100 ROUBAIX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- AENR – 25 rue Edouard Vaillant – 59100 ROUBAIX
- Restaurant « A la Tabl'Hôtel » – Route Nationale – 59400 FONTAINE NOTRE DAME

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 22 juin 1999 modifié est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 08 mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-Marie MINET.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013
Le préfet
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013200-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 19 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement PASSION CONDUITE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 portant autorisation à Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 05 novembre 2012 présentée par Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS gérante de la Sarl Passion Conduite dont le siège social se situe 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS, est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 059 0009 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PASSION CONDUITE et situé 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Passion Conduite – 340 Avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY
- Passion Conduite – 451 rue Léon Blum – 59760 JEUMONT

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 07 mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Annabelle DEHAN ép.LEGROS.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013
Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013200-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 19 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement POINTS RECUP SAS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant autorisation à Monsieur Aurélien LEBLEU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 16 novembre 2012 présentée par Monsieur Aurélien LEBLEU, président de la société Points Récup SAS dont le siège social se situe 8 rue des Manoirs – 59270 METEREN en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Aurélien LEBLEU, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0010 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé POINTS RECUP SAS et situé 8 rue des Manoirs – 59270 METEREN.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- SFIS – 10 Avenue de l'Europe – ZI Blanche Maison – 59270 BAILLEUL

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 08 mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Aurélien LEBLEU.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013

Le préfet

Pour le Préfet,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013200-0005

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 19 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière - établissement AUTO- ECOLE MIQUIGNON

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2005 portant autorisation à Monsieur Eric GERNEZ à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 06 novembre 2012 présentée par Monsieur Eric GERNEZ, gérant de la société Auto-Ecole Miquignon dont le siège social se situe 212 rue Marcel Sembat – 59450 SIN-LE-NOBLE en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 17 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Eric GERNEZ, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0013 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE MIQUIGNON et situé 212 Marcel Sembat – 59450 SIN-LE-NOBLE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Buro Club – 12 Place Saint Hubert – 59000 LILLE
- Hôtel Campanile – Avenue de l'Europe – 59223 RONCQ
- Auto-Ecole Miquignon – 212 Marcel Sembat – 59450 SIN-LE-NOBLE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2005 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 14 mars 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Eric GERNEZ.

Fait à Lille, le 19 JUIL 2013

Le préfet

Pour le Préfet
Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 06 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

D E C I S I O N N ° 171

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 171

DOSSIER N° 171

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de création par transfert et extension de la surface existante de 13875 m2 d'un magasin de bricolage et de produits d'habitat à l'enseigne « LEROY MERLIN » sur une surface totale de vente de 15050 m2, répartis en surface de vente intérieure de 9100 m2 et extérieure de 5950 m2 de DOUAI, rue d'Auby à la commune de WAZIERS, ZAC du Bas-Terroir, route de Tournai, présentée par les sociétés « LEROY MERLIN France » et « IMMOBILIERE LEROY MERLIN France », enregistrée le 13 mai 2013 sous le n° 171,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la délocalisation du magasin « LEROY MERLIN », prévue dans le SCoT et correspondant à la création de la zone de reconfiguration commerciale du « Bas terroir » figurant dans le plan d'aménagement et de développement durable du SCoT,

Considérant que l'inscription du projet dans le cadre de la ZAC permet d'assurer les obligations de continuité urbaine avec l'urbanisation existante et la zone d'habitat de Waziers ; la desserte en transports en commun adaptée avec le déplacement de l'arrêt de bus et à terme de la ligne B du TCSP (transport en commun en site propre) ; l'accès aux piétons et cyclistes par les cheminements prévus dans la zone ; la desserte routière qualitative avec l'aménagement d'un giratoire d'accès à la zone depuis la RD 917, classée à grande circulation et aménagée pour les déplacements doux,

Considérant qu'en termes de développement durable, le transfert du magasin existant dans le périmètre de la ZAC du Bas Terroir répond à la nécessité opérationnelle d'un aménagement global de la zone de reconfiguration commerciale attendue à la frange de Douai-Nord et de Waziers,

Considérant que le bâtiment est conçu pour atteindre les performances attendues par la RT 2012 et que les procédés de construction plus durables sont privilégiés afin d'en faire le premier magasin passif en France,

Considérant que les aménagements paysagers de grande qualité contribuent à une intégration du projet dans son environnement et justifient, par leur envergure, la consommation foncière,

Considérant que la commune de Douai a sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Douaisis la création d'une ZAC de compétence communautaire chargée d'étudier les pistes de requalification du bâtiment et de l'emprise libérés à terme par le transfert du magasin,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables**, le maire de la commune du Pas-de-Calais, LENS, et la personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais étant excusés.

Ont voté pour le projet :
- Monsieur Jacques MICHON, maire de la commune d'implantation, WAZIERS
- Monsieur Christian POIRET, président de la communauté d'agglomération du Douaisis,
- Monsieur Thierry LEFEBVRE, adjoint de la commune la plus peuplée, DOUAI,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, président du SCoT du Grand Douaisis,
- Madame Claudie GHESQUIERE personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension de la surface existante de 13875 m2 d'un magasin de bricolage et de produits d'habitat à l'enseigne « LEROY MERLIN » sur une surface totale de vente de 15050 m2, répartis en surface de vente intérieure de 9100 m2 et extérieure de 5950 m2 de DOUAI, rue d'Auby à la commune de WAZIERS, ZAC du Bas-Terroir, route de Tournai, présentée par les sociétés « LEROY MERLIN France » et « IMMOBILIERE LEROY MERLIN France »

est **accordée**.

Fait à Lille, le 6 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 27 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

D E C I S I O N N ° 176

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 176

DOSSIER N° 176

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **27 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle de la décision de la CDAC du 13 décembre 2012 se traduisant par la création, par transfert, d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT » d'une surface de vente de 1520 m2 à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la SCI CAP 2, enregistrée le 29 mai 2013 sous le n° 176,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'aménagement d'un magasin de commerce d'électroménager dans un bâtiment existant, autrefois lieu de stockage de prospectus, face à son installation actuelle qui garde sa vocation commerciale,

Considérant que le projet, localisé en zone à dominante commerciale permettant toutefois une mixité avec certaines activités économiques, est compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que si la situation du bâtiment implanté sur une zone commerciale existante à proximité d'un giratoire sur la rue des Fusillés (RD 2652) connecté à la rocade Nord-Ouest et à l'A25, favorise l'utilisation de la voiture, le projet de déplacement et l'augmentation de surface demandés ne génèrent toutefois pas d'effets significatifs sur la fluidité du trafic actuel,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et des passages piétons protégés, par les cyclistes via les voiries existantes dépourvues de pistes ou bandes cyclables et les transports en commun avec un arrêt de bus à environ 150 mètres desservi par six lignes du réseau « Transpole »,

Considérant qu'en termes de développement durable, le chauffage et la climatisation sont assurés par des pompes à chaleur tandis que l'isolation actuelle du bâtiment, dont trois des quatre façades sont habillées de bardage métallique, s'avère satisfaisante,

Considérant que l'éclairage intérieur est assuré par la lumière naturelle optimisée par des lanterneaux et complété par des rampes équipées de tubes fluorescents de type T5 avec ballasts électroniques et capteur de luminosité pour limiter l'éclairage artificiel,

Considérant que l'éclairage extérieur est géré par une horloge adaptant l'éclairage aux heures d'ouverture du magasin et couplée à une cellule crépusculaire,

Considérant que l'accompagnement végétal est satisfaisant avec la plantation de dix nouveaux arbres de haute tige et la végétalisation des surfaces non imperméabilisées sur environ 1070 m2 soit 17,80 % de l'emprise foncière,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 8 oui et 1 abstention sur les 9 membres présents, la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire étant excusée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables**.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Christian MATHON, maire de la commune d'implantation, CAPINGHEM,
- Monsieur Francis VAN DER ELST, adjoint commune de la zone de chalandise, LILLE-LOMME,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Marie-Françoise CARRARA, adjoint de la commune de la zone de chalandise, PREMESQUES,
- Madame Annie VAN CORTENBOSCH, maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, SAILLY-SUR-LA-LYS,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

S'est abstenu :

- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la modification substantielle de la décision de la CDAC du 13 décembre 2012 se traduisant par la création, par transfert, d'un magasin à l'enseigne « ELECTRO DEPOT » d'une surface de vente de 1520 m2 à CAPINGHEM, rue de la ZAMIN, présentée par la SCI CAP 2

est **accordée**.

Fait à Lille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Décision

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 27 Juin 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

DECISIONN° 177

PREFET DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 177

DOSSIER N° 177

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **27 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 245 m2 de la surface de vente actuelle de 900 m2 du magasin « LIDL » situé à WATTRELOS, rue Stephenson, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 30 mai 2013 sous le n° 177,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension qui améliore l'accessibilité au magasin actuel par la démolition d'une ancienne antenne de Pôle Emploi et permet le développement du dernier concept de l'enseigne,

Considérant que le projet, compatible avec les dispositions du schéma directeur, respecte la règle d'urbanisme locale du PLU qui le situe en zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée soit par sa desserte, soit par sa proximité du centre-ville,

Considérant que la proximité d'un réseau viaire important et la faible augmentation du nombre de véhicules prévue limitent les répercussions sur la fluidité du trafic actuel,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et les passages protégés, par les cyclistes via les voiries existantes et voies sécurisées par des bandes et pistes cyclables du boulevard Pierre Mendès France et de la rue Stephenson et par les transports en commun avec un arrêt de bus face au magasin,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'extension est réalisée à l'identique de l'existant avec des murs en béton avec isolation intégrée, la couverture en membrane renforcée de fibre de verre isolée par de la laine de roche et du bardage en partie haute,

Considérant que l'éclairage intérieur est assuré par des tubes fluo de types T5 équipés de ballasts électroniques et que la présence de baies vitrées privilégie l'éclairage naturel,

Considérant que l'accompagnement végétal est satisfaisant pour l'ensemble du projet avec des espaces verts engazonnés et des plantations en majorité conservées et la création, dans le cadre du réaménagement du parking, d'un nouvel espace comprenant des arbustes et des arbres de haute tige,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le maire de la commune de la zone de chalandise, ROUBAIX, et la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables**.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Dominique BAERT, maire de la commune d'implantation, WATTRELOS,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Jacques LAUMAILLE, adjoint de la commune de la zone de chalandise, LEERS,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 245 m2 de la surface de vente actuelle de 900 m2 du magasin « LIDL » situé à WATTRELOS, rue Stephenson, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013193-0004

signé par Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité le 12 Juillet 2013

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013 - SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS » - GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES (A.D.N.S.E.A.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr

Nord le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013

SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS »

GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES (A.D.N.S.E.A.)

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création de Dispositif d'accueil du Valenciennois. – Placement familial spécialisé, sis au 33, rue de la Gare 59770 MARLY et géré par l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des jeunes adultes ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure Dispositif d'accueil du Valenciennois. – Placement familial spécialisé sise au 33, rue de la Gare, 59770 MARLY gérée par l'Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des jeunes adultes 199-201 rue Colbert, , 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des 17, 18 et 19 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 16 avril 2013 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif d'accueil du Valenciennois par courrier transmis le 24 avril 2013 ;

- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 27 mai 2013 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE** de l'établissement **DISPOSITIF D'ACCUEIL DU VALENCIENNOIS.** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	148 833,02 €	794 919,93 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	594 639,55 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	51 447,36 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	813 581,73 €	814 473,01 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	891,28 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 19 553,08 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Placement familial spécialisé. de l'établissement Dispositif d'accueil du Valenciennois. pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2013, à 91,32 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section Placement familial spécialisé de l'établissement Dispositif d'accueil du Valenciennois correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 156,43€.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 12 JUIL. 2013

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013197-0012

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 juin 2013 portant agrément de l'accord de l'entreprise CREDIT DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 juin 2013 portant agrément de l'accord d'entreprise CREDIT DU NORD

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord du 29 mai 2013,

Vu le récépissé de dépôt n° A075131813 du 9 juillet 2013 modifiant le récépissé de dépôt en date du 14 juin 2013,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 14 décembre 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux SNB-CFE-CGC, CFTC et CGT et l'entreprise CREDIT DU NORD, 29 place Rihour 59000 LILLE

et déposé le 14 juin 2013, **est agréé pour la durée prévue de son application, soit 4 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.**

Article 2 : Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2013

P/Le Préfet de la Région du Nord Pas de Calais,
Préfet du Nord
Par Délégation
Le Directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0013

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 18 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGREMENT N/290808/ F/59L/ S/080

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGREMENT
N/290808/F/59L/S/080
RETRAIT

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 3 juillet 2013 par laquelle l'organisme SARL WEB SERVICES ayant pour enseigne « DOC CLIC » sise au 116, rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu l'absence de réponse de l'organisme au 18 juillet 2013

Considérant qu'il est établi que la structure a cessé de remplir ses obligations de saisie des états d'activité depuis le 1e avril 2012

Considérant que l'organisme SARL WEB SERVICES ayant pour enseigne « DOC CLIC » a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

Décide :

Article 1 L'agrément accordé le 29 août 2008 à SARL WEB SERVICES ayant pour enseigne « DOC CLIC », est retiré à compter du 1e avril 2012

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme SARL WEB SERVICES ayant pour enseigne « DOC CLIC » en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Nord publiera aux frais de l'organisme SARL WEB SERVICES ayant pour enseigne « DOC CLIC » sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi(DIRECCTE) 77 rue Léon Gambetta BP 665 59033 Lille cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 LILLE.

Article 4 Le directeur de l'Unité Territoriale de Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et en informe le président du conseil général du Nord, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Fait à Lille le 18 juillet 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013199-0014

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 18 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGREMENT N/030909/ F/59L/ S/101

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**AGREMENT
N/030909/F/59L/S/101**

RETRAIT

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 3 juillet 2013 par laquelle l'organisme SARL- EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS sise au 1083, rue Dormoire à ERQUINGHEM LYS (59193)a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu l'absence de réponse de l'organisme au 18 juillet 2013

Considérant qu'il est établi que la structure a cessé de remplir ses obligations de saisie des états d'activité depuis le 1e mars 2010

Considérant que l'organisme SARL- EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail.

Décide :

Article 1 L'agrément accordé le 3 septembre 2009 à SARL- EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS, est retiré à compter du 1e mars 2010

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme SARL- EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Nord publiera aux frais de l'organisme SARL- EURL LES JARDINS DES BOIS BLANCS sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi(DIRECCTE) 77 rue Léon Gambetta BP 665 59033 Lille cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821-347-347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 LILLE.

Article 4 Le directeur de l'Unité Territoriale de Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et en informe le président du conseil général du Nord, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Fait à Lille, le 18 juillet 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 07 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N °SAP / 502811904Acte 2013-102

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 502811904
Acte 2013-102

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL/EURL MLD ayant pour enseigne "DK SCHOOL" sise au 314, route de Cassel à WINNEZEELE (59670), sous le n° N/070708/F/59L/S/066, pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 juillet 2013 par Madame Marie Laurence LEJEUNE, dirigeante de la SARL/EURL MLD ayant pour enseigne "DK SCHOOL" dont le siège social est situé au 314, route de Cassel à WINNEZEELE (59670)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL/EURL MLD ayant pour enseigne "DK SCHOOL" dont le siège social est situé au 314, route de Cassel à WINNEZEELE (59670), sous le n° **SAP / 502811904 Acte 2013-102, à compter du 7 juillet 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/070708/F/59L/S/066 délivré le 7 juillet 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr/www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP / 503213670
Acte 2013-101

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 503213670
Acte 2013-101

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à de la SARL JARDINS PASSIONS sise au 87, rue Neuve à TEMPLEUVE (59242), sous le n° N/160708/F/59L/S/067, pour une durée de cinq ans à compter du 16 juillet 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 16 juillet 2013 par Monsieur Frédéric GAMACHE, dirigeant de la SARL JARDINS PASSIONS dont le siège social est situé au 87, rue Neuve à TEMPLEUVE (59242)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL JARDINS PASSIONS dont le siège social est situé au 87, rue Neuve à TEMPLEUVE (59242), sous le n° **SAP / 503213670 Acte 2013-101**, à compter du 16 juillet 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/160708/F/59L/S/067 délivré le 16 juillet 2008.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 juillet 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr / www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 08 Juillet 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP / 794014456
Acte 2013-103

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794014456
Acte 2013-103

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 juillet 2013 par Monsieur Julien LAMIE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LAMIE JULIEN ayant pour enseigne «Brikol'tout» dont le siège social est situé au 13 rue Amiral Courbet, 16 Cité Emile HELLEMMES LILLE (59260).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LAMIE JULIEN ayant pour enseigne «Brikol'tout» dont le siège social est situé au 13 rue Amiral Courbet, 16 Cité Emile HELLEMMES LILLE (59260), sous le n° **SAP / 794014456 Acte 2013-103, à compter du 8 juillet 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 juillet 2013.

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr